

Nom de l'école :	De l'Envolée
Nom de la direction :	Isabelle Gauthier
Nom de la personne-ressource :	Isabelle Gauthier
Noms des membres du comité violence à l'école :	Enseignants et Nathalie Cardinal (t.e.s)

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2018-2019
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p>	<p><i>L'école de l'Envolée est une petite école de 207 élèves répartis entre le préscolaire et la 6^e année, ainsi que deux classes accueillant des élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme. L'ensemble du personnel a une très bonne connaissance des élèves et de leur famille. Très peu d'élèves sont transportés en autobus. La majorité des élèves est marcheur ou fréquente le service de garde.</i></p> <p><i>En 2017-2018, les élèves de 4^e à 6^e année (environ 70 élèves) ont complété un court sondage hebdomadaire sur le sentiment de sécurité à l'école ainsi que sur l'intimidation ou la violence.</i></p> <p><i>Selon les résultats obtenus à ce sondage, 98% des élèves disent qu'ils se sentent en sécurité à l'école. 88% disent ne jamais ou très rarement avoir vécu une situation de violence ou d'intimidation. Seulement, 2% des élèves sondés n'ont pas l'impression que les adultes interviennent lorsqu'il y a des gestes d'intimidation. Ces résultats démontrent que l'intimidation et la violence ne sont pas un problème généralisé à l'école de l'Envolée.</i></p> <p><i>En février 2018, l'organisme Espace Laurentides a fait des animations dans presque toutes les classes de l'école. Au printemps, un retour systématique sur les notions vues a été fait par tous les enseignants de l'école avec leurs élèves. Les élèves et le personnel ont bien apprécié les animations en classe.</i></p>

2018-2019	
<p>Voici les priorités à améliorer à notre école :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les habiletés sociales de nos élèves de 2^e année. • Augmenter la <i>dénonciation</i> des situations d'intimidation entre les élèves par les élèves et non leurs parents (Les adultes doivent être mis au courant). • Augmenter le sentiment de satisfaction des élèves par rapport aux interventions de tous les adultes lors de résolution de conflits. • Améliorer le type d'intervention lors de résolution de conflits. • Poursuivre le système de consignation afin d'assurer le suivi auprès des élèves présentant une problématique d'intimidateur et des victimes. • Connaître la différence entre conflit et intimidation.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2018-2019	
<p>Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme Fluppy au préscolaire. • Animation en classe en sur la résolution de conflit (2^e et 3^e année) • 4^e année « L'intimidation à notre école, on n'en veut pas » pour 3 rencontres • Reportage sur la discrimination en 3^e année • <i>Formation sur le civisme</i> (direction et t.e.s) • Animation lors des récréations et des dîners par une éducatrice du service de garde pour un groupe. • Sondage auprès des élèves de 4^e à 6^e sur le sentiment de sécurité. • Isabelle Maltais (AVSEC) atelier sur l'estime de soi et vivre ensemble dans certaines classes.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

2018-2019

- Dans l'agenda de l'école, il y aura une définition ainsi que les actions prévues lors d'un acte de violence ou d'intimidation.
- Dans l'info parents : Diffuser 2 fois l'an un aide-mémoire pour différencier un acte d'intimidation et un conflit ainsi que celui traitant des victimes, témoins et intimidateurs. (novembre & mars)
- Suggérer le site : **moijagis.com** .

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

2018-2019

Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit ou qui en est mise au courant doit dénoncer l'incident au titulaire de l'élève qui suivra la procédure prévue.

- Les manquements graves sont *consignés dans l'outil informatisé de la commission scolaire et les parents sont informés.*

Le code de vie a été révisé en 2017-2018. (voir annexe)

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

Voici les actions qui sont prévues :

**(Mesures éducatives et de sanction :
trois (3) niveaux
d'intervention)**

2018-2019

Le traitement de la plainte

Niveau 1 : (Première constatation : intimidation ou cas de violence)

- Toute plainte est consignée et traitée dans les plus brefs délais.
- L'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit.
- On énonce nos attentes comportementales.
- Les parents sont informés de la situation et des conséquences à assumer ou reçues.
- *Suivi de la t.e.s auprès de la victime par la suite pour s'assurer que la situation a cessé.*

Niveau 2 : (L'intimidation se poursuit...)

Mêmes interventions qu'au niveau 1

- Un interdit de contact.
- On réfère à un professionnel : CLSC, TS, psychologue...
- Conséquences graduées et annoncer la suite des choses (policiers, DPJ...)
- Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions.

Niveau 3 : (L'intimidation se poursuit encore...)

Mêmes interventions qu'au niveau 2

- On fait intervenir un tiers : DPJ, policiers, CS...

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

2018-2019

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans les dossiers d'élèves et saisies dans le système informatisé mis en place par la commission scolaire : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.

De plus, la confidentialité est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élève.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

2018-2019

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève **victime** d'actes d'intimidation ou de violence.

- Assurer protection et sécurité à l'élève en faisant un suivi et un accompagnement serrés.
- Écouter ce qu'il a à dire.
- Lui communiquer qu'il n'est pas responsable de l'intimidation, qu'il ne le mérite pas.
- Communiquer avec ses parents.
- Trouver avec lui des solutions qui lui conviennent, avec lesquelles il se sentira en confiance.
- Évaluer sa détresse.
- Travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi.
- Le référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible.

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève **intimidateur**.

- Écouter ce qu'il a à dire.
- Communiquer avec ses parents.
- Évaluer sa détresse.
- Travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi.
- Le référer à la technicienne en éducation spécialisée pour un support tangible.
- Encadrement quotidien pour un certain temps : réflexion sur les gestes posés, sur leurs conséquences et sur ce qui pourrait être fait à la place.
- Trouver avec lui des gestes de réparation ou des travaux communautaires pour faire amende honorable.
- Dans les cas plus extrêmes : référence à l'externe (Policiers, DPJ, CSSS...)

Mesures de soutien et d'encadrement offertes à l'élève **témoin** d'actes d'intimidation ou de violence.

- Assurer protection et sécurité à l'élève en faisant un suivi et un accompagnement serré.
- Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions.
- Valoriser ses actions.
- Développer son estime de soi et son sentiment de fierté.

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2018-2019	
<p>Voici les modalités de signalement qui sont prévues :</p>	<p>Saisie des données dans le système informatisé mis en place par la commission scolaire et transmission des plaintes.</p>

Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne-ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :